

Décision n° 11/2026

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° A-1-1 en date du 13 février 2024, autorisant Monsieur le Président, ou en cas d'absence sa Vice-Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la décision n°06/2026 relative à la passation d'un contrat pour des prestations d'ostéopathie,

Considérant la volonté de revoir la quantité de prestations conclues et en conséquence la nécessité d'abroger la décision susvisée,

Considérant la nouvelle proposition de la société « Rémy Gabet, Ostéothérapeute tissulaire réflexe »

DECIDONS

Article 1 : d'abroger la décision n°06/2026 relative à la passation d'un contrat pour des prestations d'ostéopathie,

Article 2 : d'autoriser la passation du contrat relatif à la prestation décrite avec ce praticien, sis 47 rue Octave LEGRAND, 62 110 HENIN-BEAUMONT, SIRET n° 947 604 369 00019, pour cinq interventions (4 séances par interventions) un montant unitaire de 200 € H.T soit un total de 1 000 € H.T.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A Leforest, le 2 mars 2026
Le Président du C.C.A.S



Christian MUSIAL

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2026

Application agréée E-legalite.com

10_RV-062-266204973-20260302-DEC_11_2026